**Sécurité renforcée pour les pratiquants et les encadrants : les évolutions majeures**

1. **Conditions météorologiques strictes** : Lorsqu’un département est placé en vigilance orange pour des phénomènes météorologiques dangereux (vents violents, inondations, vagues-submersives, etc.), la pratique du Longe-Côte est formellement interdite.

Cette disposition vise à prévenir tout risque pour les participants et à soutenir les services de secours en période de mobilisation accrue.

1. **Équipement adapté pour les encadrants** : Les animateurs doivent désormais être équipés d’une bouée d’assistance conforme aux standards professionnels.

Ce matériel, plus maniable et efficace que la bouée tube traditionnelle, est indispensable pour garantir la sécurité des participants en milieu aquatique.